

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

SÉANCE DU JEUDI 20 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 20 Janvier, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Léo Lagrange, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 14 Janvier 2022, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Daniel FOURNIER, Marie-Laurence BERQUEZ, Gérard COLIN, Véronique WESTENHOEFFER, Daniel LOUIS, Sandrine VERON, Gérard PRINGAULT, Danielle LAGERSIE, Serge LELIEVRE, Francis GUCHE, Michèle CHRISTIAENS, Hervé LEFEBVRE, Sophie QUENON, Aurore MOBAILLY, Vincent MONBAILLY, Juliette MAGNIER, Richard GUILBERT, Ingrid SCHLEICH.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Dominique EVRARD (procuration à Mme Sophie QUENON), Léa FASQUELLE (procuration à Mme Marie-Laurence BERQUEZ), Serge BONNAIRE (procuration à Mme Véronique WESTENHOEFFER), Véronique BOULET (procuration à Mme le Maire), Francis DUBIEZ (procuration à Mme Ingrid SCHLEICH), Martine LEROY.

ÉTAIENT ABSENTS NON EXCUSES :

Murielle LAMIABLE, Arnaud TEN.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. Délibération n° 2022/01 – Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Laurence BERQUEZ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

2. Délibération n° 2022/02 – Approbation du Compte-rendu de la séance précédente

Le compte rendu du Lundi 13 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité moins 6 abstentions et 1 contre.

3. Délibération n° 2022/03 – Cession à la Commune par les Consorts FAYEULLE de la parcelle cadastrée Section D n° 1353

Les Consorts FAYEULLE souhaitent céder à titre gratuit la parcelle cadastrée Section D n° 1353 d'une superficie de 30 m² sise Route de Nielles (emprise du trottoir existant).

Approbation, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à signer l'acte notarié qui sera rédigé par Me Corinne FRANCOIS-VANHOLME, Notaire à Wizernes. Les frais d'actes notariés étant à la charge de la Commune de Lumbres et les crédits nécessaires étant suffisants.

4. Délibération n° 2022/04 – Tarification sociale de la Cantine

L'Etat apporte son soutien à certaines communes rurales pour l'instauration d'une tarification sociale pour leurs cantines scolaires.

Pour chaque repas servi et facturé un euro au moins, l'Etat aide financièrement la collectivité à hauteur de 3 euros.

Pour bénéficier de ce dispositif, la Commune :

- Doit bénéficier de la Dotation de Solidarité Rurale de Péréquation,
- Instaurer une grille tarifaire avec au moins 3 tranches dont au moins 2 inférieures ou égales à un euro,
- Prendre une délibération fixant les nouvelles conditions tarifaires d'accès à la restauration scolaire,
- Demander aux familles leur quotient familial,
- S'enregistrer sur le site de l'ASP,
- Signer une convention triennale avec l'Etat,
- Transmettre les demandes de remboursement à la fin de chaque quadrimestre.

Acceptation, à l'unanimité :

- de la mise en place de la tarification sociale de la cantine à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2022,

- de la fixation lors d'un prochain Conseil Municipal de la grille tarifaire à mettre en place et définition des modalités de fonctionnement du service de restauration scolaire.

5. Délibération n° 2022/05 – Adoption du Protocole du Temps de Travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 modifiée, notamment son article 6,
Vu la loi n° 2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
Vu le décret n° 85-1250 du 26 Novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 14 Décembre 2021,
Considérant que la loi du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans la Commune,

Madame le Maire soumet aux membres de l'Assemblée le protocole du temps de travail à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Acceptation, à l'unanimité moins 5 abstentions, du protocole régissant le temps de travail annexé à la présente délibération.

6. Délibération n° 2022/06 – Modification du tableau des effectifs

Pour l'année 2022, 12 agents de Catégorie C peuvent prétendre à un avancement de grade.

Par conséquent, à la date du 01/07/2022, il est proposé de supprimer :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 80 %,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 50 %,
 - 5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- et de créer :

- 5 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 80 %,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 50 %,
- 5 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Approbation, à l'unanimité, de ces propositions.

7. Délibération n° 2022/07 – Renouvellement avec le Centre de Gestion de la Convention Santé au Travail

En 2018, la Commune avait passé une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour que les agents puissent bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive. Celle-ci est arrivée à échéance le 31/12/2021.

Il est proposé de la reconduire pour la période du 01/01/2022 pour une durée d'un an, et renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de 3 ans.

Adoption, à l'unanimité, de cette proposition.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec le Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

8. Délibération n° 2022/08 – Tarifs de la Chorale

Depuis le 1^{er} Septembre 2018, les tarifs de la Chorale sont fixés à 50 € pour les Lumbrois et 60 € pour les non Lumbrois, ces sommes étant réclamées en deux fois.

Or, pour l'année 2021/2022, en raison de la pandémie, les cours sont arrêtés depuis Novembre 2021.

Il a été décidé, à l'unanimité moins 6 abstentions, de ne faire payer que la moitié des frais d'inscription et de revoir les tarifs si les cours reprennent dans le courant du premier semestre.

9. Délibération n° 2022/09 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif temporaire à temps complet

Compte tenu de l'absence de personnel communal et pour permettre la continuité du service public, un poste d'Adjoint Administratif temporaire à temps complet sera créé du 1^{er} Février 2022 au 15 Octobre 2022.

La rémunération serait effectuée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif (Indice Brut 367 – Indice Majoré 340).

Approbation, à l'unanimité moins 1 contre, de cette proposition.

10. Délibération n° 2022/10 – Demande de subvention DETR

Lors de sa réunion en date du 13 Décembre 2021, le Conseil Municipal avait donné son accord pour qu'une demande de subvention DETR soit déposée pour les travaux de rénovation de la Route d'Acquin.

Cependant, les services de l'Etat ont fait remarquer que certains travaux repris dans le projet ne sont pas éligibles à la DETR (assainissement eaux usées, réseaux divers, signalisation et mobilier urbain).

Il y a lieu par conséquent de prendre une nouvelle délibération afin que le dossier puisse être recevable.

Ce projet est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal qui a approuvé le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Travaux éligibles à la D.E.T.R. : Voir descriptif ci-joint	936 573,75 €	- Etat : D.E.T.R.	187 314,75 €	20 %
		Sous-total	187 314,75 €	20 %
Travaux non éligibles à la D.E.T.R.	163 692,50 €	- Fonds propres - Emprunts	648 551,50 €	52 %
Maîtrise d'œuvre	48 950,00 €		350 000,00 €	28 %
Coordination de sécurité	1 650,00 €			
Etudes (relevé topographique, sondages, géotechniques, diagnostic amiante et HAP, essais d'infiltration)	35 000,00 €			
		Sous-total	998 551,50 €	80 %
Coût total de l'opération	1 185 866,25 €	Total	1 185 866,25 €	100 %

Madame le Maire est autorisée à accomplir les démarches nécessaires pour solliciter cette demande de subvention.

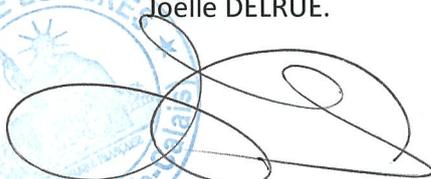
11. Informations diverses

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les classes ont été dotées de capteurs de CO2.
- Monsieur Vincent MONBAILLY demande s'il serait possible d'en doter les salles de la Maison des Associations qui accueilleront les enfants du Centre de Loisirs.



Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 20.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.




La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

